



## SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs ,  
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN  
et AESH du 1er degré  
des Bouches-du-Rhône

**FORCE OUVRIERE**



9 décembre  
2024

## INFO CARRIERE



MUTATIONS  
INTER-  
DEPARTEMENTALE  
S

Date limite d'envoi de l'accusé réception signée et des pièces justificatives : **ce jeudi 12 décembre !**

***Toute confirmation non retournée dans les délais fixés invalide la participation du candidat !!!***

#### Les prochaines étapes des permutations :

- Transmission de l'accusé réception signée et des pièces justificatives : à partir du jeudi 28 novembre 2024 et jusqu'au jeudi 12 décembre 2024 au plus tard
- Demandes de correction de barème : du 15 janvier 2025 au 29 janvier 2025
- Résultats : mercredi 12 mars 2025

[\[Voir tout le calendrier\]](#) [\[Fiche de suivi syndical\]](#)

[\[Dossier spécial du SNUDI FO 13\]](#)

[\[Calculateur de barème\]](#)

Toutes les infos sur notre site [\[ICI\]](#)



**RDV de carrière**  
**Saisine CAPD en cas de**  
**refus de recours sur**  
**l'avis final**

Les collègues ayant « bénéficié » d'un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2023-2024 ont pu faire un recours auprès de leur hiérarchie jusqu'au 22 novembre.

Pour rappel, à la date de votre recours, l'administration dispose d'un délai de 30 jours pour réviser l'appréciation finale. L'absence de réponse à l'issue des 30 jours équivaut donc à un refus.

Si la réponse qui a été apportée au recours gracieux n'est pas satisfaisante ou en l'absence de réponse, les collègues peuvent saisir la Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD) pour que leur situation puisse être réexaminée par le Directeur Académique. Les intéressés disposent donc **de 30 jours à la réception de la réponse de l'administration (ou de l'absence de réponse)** pour déposer cette saisine.

Le SNUDI FO 13 conseille de reprendre et d'étayer le recours pour saisir la CAPD. **[Un modèle est mis à votre disposition \[ICI\]](#)**

Il est à renvoyer par mail à :

- à votre IEN qui le transmettra à la DSDEN 13
- au chef de la DPE2 : [ce.dpe13-chef2@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpe13-chef2@ac-aix-marseille.fr) (copie)
- au SNUDI FO 13 (copie)

Il est indispensable de **mandater le SNUDI FO 13** afin que nous puissions défendre votre dossier lors de la CAPD qui sera convoquée le mardi 4 février 2025. **Les 3 élus du SNUDI FO 13 (et les 3 suppléants) défendront tous les dossiers pour lesquels ils auront été mandatés !**

---



## **SYNDICALISATION 2025, C'EST PARTI !**

Vous pouvez dès à présent adhérer au SNUDI FO 13 en utilisant le bulletin téléchargeable ci dessous. Vous serez adhérent.e dès à présent et jusqu'en décembre 2025 !

Vous avez la possibilité de demander une reconduction automatique de votre adhésion (cocher le dossier dans le formulaire).

**RAPPEL** : Vous recevrez votre reçu fiscal en janvier 2026 et vous pouvez déduire 66% de votre cotisation dans votre déclaration d'impôt 2026 (revenus les revenus 2025)

Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.

**Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents.  
Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !**

[\[Téléchargez le bulletin 2025\]](#)



Vieille Bourse du travail  
Place Léon Jouhaux  
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01  
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13  
email : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)

